



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
TERRITOIRE D'ÉNERGIE
LOT-ET-GARONNE

Département
de
Lot-et-Garonne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Délégués en exercice : 16

Délégués présents : 11

Date de convocation : le 8 juin 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-208-AGDB

Nomenclature : 7.8 Finances locales – Fonds de concours

OBJET : FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES
PAR DES FONDS DE CONCOURS : STADE COULY À SAINT VITE (devis 21-02-02)

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin à 10 heures, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CAUSSE, Président.

Etaient présents :

- M. BARJOU Jean-Pierre,
- M. BORIE Daniel,
- M. CAMANI Pierre,
- M. CAMINADE Jean-Jacques,
- M. COSTES Jean-Louis (*en visioconférence*),
- M. DE SERMET Pascal,
- Mme LE LANNIC Geneviève,
- M. POLO Alain,
- Mme REIMHERR Annie,
- M. SALAND Philippe.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

- M. BOUSQUIER Philippe à M. CAUSSE Jean-Marc

Etaient excusés :

- M. LUNARDI Daniel,
- M. MARTET Damien,
- M. PINASSEAU Jean,
- M. PONTTHOREAU Michel.

Mme Annie REIHERR a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que le Comité Syndical a approuvé, par délibération n°2015-AG-010 en date du 24 février 2015, l'instauration d'un financement des travaux d'éclairage d'infrastructures sportives par fonds de concours des communes membres, dont les conditions financières ont été modifiées par délibération n°2017-AG-083 en date du 15 mai 2017, pour tous travaux de création, d'extension ou de renouvellement des installations.

Le montant du fonds de concours doit cependant être égal au montant de la contribution due à TE 47 dans le cadre chaque opération.

La commune de Saint Vite souhaite que TE 47 réalise des travaux d'éclairage d'infrastructures sportives au stade de Couly.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 30 612,02 € HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 18 367,21 €
- prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Par délibération du 20 février 2023, le Conseil Municipal de Saint Vite a approuvé le versement d'un fonds de concours à TE 47, à hauteur de 60 % du montant réel HT des travaux et plafonné 18 367,21 €.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement. Cette participation financière devra donc être affectée au budget investissement de la commune.

Par délibération n°2020-178-AGDC en date du 21 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué au Bureau Syndical la prise de toute décision relative au versement de fonds de concours par les communes membres à TE 47 dans le cadre des travaux d'éclairage d'infrastructures sportives, dans les conditions fixées par le Comité Syndical.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé que le Bureau Syndical :

- ⇒ approuve le versement d'un fonds de concours par la commune de Saint Vite à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage d'infrastructures sportives au stade de Couly, à hauteur de 60 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 18 367,21 euros ;
- ⇒ précise que dans ce cas, la contribution correspondante à affecter au budget fonctionnement due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- ⇒ indique que le versement par la commune sera effectué sans étalement.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Bureau Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours par la commune de Saint Vite à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage d'infrastructures sportives au stade de Couly, à hauteur de 60 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 18 367,21 euros ;
- **PRÉCISE** que dans ce cas, la contribution correspondante à affecter au budget fonctionnement due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **INDIQUE** que le versement par la commune sera effectué sans étalement.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Agen, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Annie REIMHERR



LE PRÉSIDENT,

Jean-Marc CAUSSE

